

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DISPOSITIF TRANSITOIRE POUR LES JOURS COMPTABILISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008

(Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié)

Nom :

Prénom :

Corps et grade (ou nature et date du contrat) :

Fonctions exercées :

Quotité de travail :

 Temps complet Autre (à préciser)

Affectation précise (direction/établissement/service/sous-direction/département/ bureau/ secteur) :

Adresse du lieu d'affectation :

Solde du CET au 31 décembre 2008¹ (A) :

demande le maintien de tout ou partie des jours en stock sur son CET pour une utilisation uniquement sous forme de congés : OUI NON

Si OUI, remplir le tableau ci-dessous :

Nombre de jours maintenus pour une utilisation sous forme de congés (N)	Nombre de jours non maintenus pour lesquels l'agent doit opter (B) $B = A - N = C + D$	Nombre de jours à indemniser (C)	Nombre de jours à prendre en compte au titre du RAFP ² (<i>uniquement pour les agents titulaires</i>) (D)

Si NON, le nouveau régime s'applique - remplir le tableau ci-dessous

Droit d'option pour les jours dépassant le seuil de 20 jours dans les proportions que souhaite l'agent		
Nombre de jours dépassant le seuil de 20 jours (E) $E = A - 20 = C + D$	Nombre de jours à indemniser (C)	Nombre de jours à prendre en compte au titre du RAFP (<i>uniquement pour les agents titulaires</i>) (D)

Lieu et date de la demande :

Signature :

Solde du CET
au 1^{er} janvier 2009

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision de versement sur le CET par le service gestionnaire des congés : OUI NON

Observations :

Date :

Signature :

¹ Solde après procédure de rachat prévue par le décret n°2008-1136 du 3 novembre 2008.

² Régime additionnel de retraite de la fonction publique prévu par le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique pris en application de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

**DEMANDE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS ET D'EXERCICE DU DROIT
D'OPTION - Jours épargnés à compter du 1^{er} janvier 2009**

(Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié)

Nom :

Prénom :

Corps et grade (ou nature et date du contrat) :

Fonctions exercées :

Quotité de travail : Temps complet Autre (à préciser)

Affectation précise (direction/établissement/service/sous-direction/département/ bureau/ secteur) :

Adresse du lieu d'affectation :

demande le versement de jours de congés non pris sur son compte épargne-temps.

Détail de la demande : année de référence concernée :

civile 200...

scolaire et universitaire 200...

Solde du CET avant
versement (A) :
Solde CET « ancien système »
(nombre de jours maintenus) :

Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence (B)	Nbre de jours de congés utilisés au cours de l'année de référence (C)	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence (D) $D = B - C$	Nbre de jours de congés reportés sur l'année suivante (E)	Alimentation du CET ¹ (F) $F = D - E$ $F \leq 45 - C$	Solde intermédiaire du CET $G = A + F$

Remplir le tableau ci-dessous uniquement si le solde intermédiaire du CET (G) dépasse le seuil 20 jours :

Droit d'option pour les jours dépassant le seuil de 20 jours (G > 20) dans les proportions que souhaite l'agent			
Nombre de jours dépassant le seuil de 20 jours (H) $H = G - 20 = I + J + K$	Nombre de jours à prendre en compte au titre du RAFP ² (<i>uniquement pour les agents titulaires</i>) (I)	Nombre de jours à indemniser (J)	Nombre de jours à maintenir sur le CET pour une utilisation sous forme de congés ³ (K) $K \leq A - 10$

Lieu et date de la demande :

Signature :

Solde du CET après versement (L)

Si $G > 20$ jours : $L = 20 + K$ Si $G \leq 20$ jours : $L = G$

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision de versement sur le CET par le service gestionnaire des congés : OUI NON

Observations :

Date :

Signature :

¹ Alimentation par le flux des jours de congés annuels ou jours ARTT non consommés au cours de l'année de référence (dans la limite du solde résultant de la différence entre 45 jours de congés réglementaires et le total des jours de congés pris au titre de l'année de référence).

² Régime additionnel de retraite de la fonction publique prévu par le décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique pris en application de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

³ Dans la limite de 10 jours par an et de 60 jours pour le total du compte.



DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIÈRE ALIMENTATION D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

SERVICE :

Nom : Prénom :

Corps et grade (ou nature et date du contrat) :

Fonctions exercées :

Quotité de travail : Temps complet Autre (à préciser)

Affectation précise (direction/établissement/service/sous-direction/département/ bureau/secteur) :
.....
.....

Adresse du lieu d'affectation :

- demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions où ce dispositif est mi œuvre au ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et dan établissements publics en relevant.
- demande un premier versement sur ce compte épargne-temps de jours de congés non pris.

Détail de la demande : année de référence concernée.....

Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence	Nbre de jours de congés utilisés au cours de l'année de référence	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence	Nbre de jours de congés reporté sur l'année suivante	Nbre de jours de congés dont le versement au CET est demandé

Lieu et date de la demande :

Signature :

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision du service gestionnaire des congés : OUI NON

Observations :

Date :

Signature :

Un agent ne peut ouvrir plusieurs CET simultanément dans la fonction publique de l'État.